



Bulletin N° 07 - 23 avril 2019

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. Il donne une tendance de la situation sanitaire régionale : celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

SOMMAIRE :

- Mildiou : situation sur le terrain.

Présence de repousses sur la plupart des tas de déchets non gérés ! Il est plus qu'urgent de gérer les tas de déchets de pomme de terre !

- La sensibilité variétale au mildiou
- Le réseau de stations météo
- FMSE
- Liste des variétés résistantes aux nématodes à kystes



Parcelle de pommes de terre Staples (59)

Photo : C. Haccart - CA 59/62

OBSERVATIONS : 8 tas de déchets et 10 parcelles ont été observés cette semaine.

STADE DE LA CULTURE :

Dans le Nord et le Pas de Calais, les chantiers de plantation se sont poursuivis sans interruption depuis le début de la semaine dernière. Ce matin, on pouvait encore voir de nombreux chantiers en cours, notamment dans les Weppes et les Flandres. On estime que plus de 75 % des surfaces sont emblavées à ce jour. Le temps sec qui perdure commence à impacter les conditions de plantation, notamment en terres lourdes.

Dans les départements Picards, 90% des plantations ont été réalisées. Les températures de ce week-end ont bien réchauffé les buttes et ont facilité le démarrage de germination :

les premières parcelles plantées très tôt commencent à lever (voir photo ci-dessous). Certaines parcelles plantées fin mars, montrent des germes en pleine elongation (5-6cm). Les moins avancées plantées vers le 5-15 avril montrent un début de germination (Challenger- 3 avril / Eris 6 avril / Lady claire 17 avril).

Sur les parcelles plantées précocement en sol filtrant, l'humidité dans la butte devient de plus en plus limitante.

METEO : une baisse des températures est annoncée à compter de demain (13 à 14°C au meilleur de la journée), elle devrait être accompagnée de quelques ondées qui pourraient s'intensifier à partir du week-end. Les pluies annoncées pourraient ralentir les derniers chantiers de plantations, mais sont nécessaires sur certains secteurs



Variété Innovator secteur Arry (80)
plantée fin mars. Germes de 4 à 5 cm

Photo : S. Garson—CA 80



Variété Challenger plantée le 3 avril

Photo : S. Garson—CA 80



Parcelle de consommation en cours de levée à
Arry (80)

Photo : S. Broutin—CNPPT

MILDIU:

Situation sur le terrain

Les tournées d'observation se poursuivent pour localiser et suivre l'évolution des repousses ainsi que l'arrivée du mildiou sur les tas de déchets et d'écarts de triage non gérés.

Les repousses sont déjà bien développées sur la plupart des tas de déchets non gérés. Pour le moment, la végétation reste saine, les conditions climatiques froides puis chaudes et sèches n'ont pas été favorables au mildiou jusqu'à présent.

N'attendez pas que la végétation se développe ni que les parcelles lèvent pour bâcher vos tas de déchets, il faut intervenir le plus rapidement possible. La lutte contre le mildiou commence dès maintenant !

Dans les départements du Nord et du Pas de Calais,

7 tas de déchets non gérés ont été observés cette semaine, la plupart présentent des repousses et sont donc « hors la loi » !!

Des tas de déchets avec présence de quelques repousses, saines pour le moment, sont présents à Arnèke (59), Hondeghem (59), Eecke (59), Staple (59) et Morbecque (59).

Des tas de déchets et d'écarts de triage sans végétation sont signalés à Beaumetz Les Aire (62) et à Staple (59).

Dans les départements Picards,

Un tas de déchets a été recensé cette semaine :

- Tas de déchets recensé à Damery (80) sans repousses.



Tas de déchets avec quelques repousses à Arnèke (59)

Photo : C.Haccart CA 59/62



Tas de déchets avec quelques repousses situé à Staple (59)

Photo : C.Haccart CA 59/62

LA SENSIBILITE VARIETALE VIS-À-VIS DU MILDIU

La prise en compte de la sensibilité de vos variétés vis à vis du mildiou du feuillage est un critère essentiel dans le raisonnement de la lutte contre maladie.

De nombreux essais au champ ont été menés (par le SRAL, la FRE-DON, Arvalis Institut du Végétal...) pour estimer la sensibilité au mildiou des variétés les plus couramment implantées dans notre région et suivre l'évolution des résistances dans le temps.



Essai variété en situation de contamination naturelle

Photo : Arvalis Institut du Végétal

Périodes et niveaux de sensibilité

Pour chaque variété, deux périodes de sensibilité sont définies :

- **La sensibilité aux attaques précoces**, caractérise le comportement de la variété en début d'épidémie.
- **La sensibilité en phase épidémique**, caractérise le comportement de la variété en phase de pression mildiou importante.

Pour chaque période, trois niveaux de sensibilité peuvent être attribués :

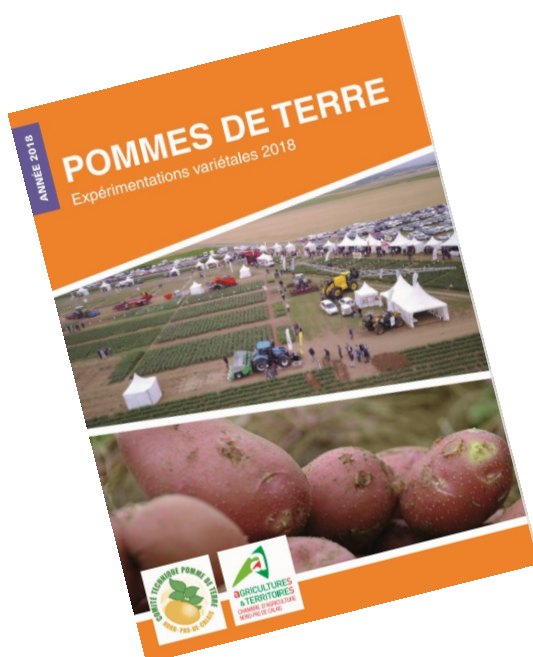
- **S** = sensible
- **I** = intermédiaire
- **R** = résistante

Seuil de nuisibilité et sensibilité variétale

Dans le modèle Miléos®, le seuil de nuisibilité diffère en fonction de la sensibilité variétale. Les variétés classées intermédiaires et résistantes ont un seuil de déclenchement (POIDS de contamination) plus élevé que les variétés sensibles.

La sensibilité sur feuillage n'est pas corrélée avec la sensibilité sur tubercules. Une variété peut être résistante au mildiou sur feuillage et sensible au mildiou sur tubercule et inversement. Pour les variétés résistantes au mildiou du tubercule, quelques traces de mildiou sur feuillage en fin de saison auront peu d'incidences sur la qualité de la récolte.

Vous trouverez également de nombreuses informations sur la sensibilité variétale aux différentes maladies et ravageurs ainsi que la rusticité d'un panel de variétés testées par la Chambre d'agriculture du Nord pas de Calais dans la plaquette « expérimentation variétale 2018» (cliquer sur l'image de gauche).

[illegible]

Sensibilité des variétés vis à vis du mildiou

Variété	Niveau de Sensibilité
Adora	S
Adriana	I
Agata	S
Agria	S
Alaska	S
Allians	R
Alouette	R
Amandine	S
Aminca	S
Amyla	I
Anaïs	S
Annabelle	S
Anosta	I
Apollo	S
Astérix	S
Atlas	S
Axelle	S
Babette	S
Béa	S
Belle de Fontenay	S
Bernadette	S
BF 15	S
Bintje	S
Bleue d'Auvergne	S
Bondeville	R
Caesar	I
Canelle	S
Carlita	S
Carolus	R
Carrera	S
Challenger	S
Charlotte	S
Charmante	S

S = Sensible

I = Intermédiaire

R = Résistante

Variété	Niveau de Sensibilité
Chérie	S
Chipie	S
Cicéro	I
Cirielle	S
Colorado	I
Comtesse	S
Concorde	S
Concurrent	S
Cyrano	I
Daisy	S
Dali	S
Désirée	I
Ditta	S
Donald	S
Duchesse	S
Eden	R
Eersteling	S
Elkana	S
Elodie	S
Estima	I
Estivale	S
Europa	S
Exquisa	I
Felsina	I
Florice	S
Fontane	S
Franceline	I
Frégate	S
Fridor	R
Fresco	S
Galante	S
Gasoré	R
Gourmandine	S
Innovator	S
Institut de Beauvais	S
Jaerla	S
Jelly	S
Juliette	I
Justine	S
Kaptah Vandel	S
Kardal	R

Sensibilité des variétés vis à vis du mildiou

Variété	Niveau de Sensibilité
Kennebec	S
Kerpondy	I
Lady Bianca	S
Lady Anna	S
Lady Bianca	S
Lady Christl	S
Lady Claire	S
Lady Olympia	S
Lady Rosetta	S
Laura	S
Liseta	S
Laurette	S
Lizen	I
Maestro	I
Magnum	I
Manna	S
Makhai	R
Manon	S
Marabel	S
Markies	I
Marquise	S
Monalisa	S
Mondial	S
Naturella	R
Nicola	S
Novita	S
Obélix	S
Océania	S
Ondine	S
Opaline	S
Ostara	S
Passion	R
Platina	S
Pollux	R

Variété	Niveau de Sensibilité
Pomfine	S
Pompadour	S
Première	S
Producent	R
Raja	I
Ramos	S
Ratte	S
Red pontiac	S
Remarka	S
Résy	I
Rodéo	S
Rosa	S
Rosabelle	S
Roseval	S
Rosine	S
Royal	S
Russet Burbank	S
Safrane	S
Samba	I
Santana	I
Saskia	S
Saturna	I
Shepody	S
Sirco	S
Sirtéma	S
Soléia	R
Spunta	S
Stemster	S
Taisiya	S
Tresor	S
Vénouska	S
Victoria	S
Violette	S
Vitelotte	S
Vivaldi	S
Voyager	I

S = Sensible

I = Intermédiaire

R = Résistante

LE RESEAU DE STATIONS METEO :

Vous trouverez sur les cartes ci-dessous la localisation des stations météo pour lesquelles Mileos® calcule les risques mildiou dans le cadre du BSV (à l'exception des stations de Le Quesnoy, Clairmarais et Pleine Selve qui ne sont pas rattachées à Mileos®).



LE FMSE EN POMME DE TERRE (source : Bertrand Ouillon UNPT) :

Le Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental est le dispositif qui permet de s'assurer contre les parasites de quarantaines. Cette problématique a toujours été prise en compte par les producteurs et les deux interprofessions qui avaient mise en place, il y a une dizaine d'années, un dispositif simple et souple de convention qui permettait d'indemniser des producteurs touchés par certains parasites de quarantaine. Des producteurs ont ainsi pu être indemnisés grâce à la mobilisation des deux interprofessions CNIPT et GIPT en complément de fonds du Ministère de l'Agriculture.

Aujourd'hui, les règles de la PAC ont changé. Dorénavant, pour prétendre à une participation financière des pouvoirs publics français et européen à l'indemnisation (jusqu'à 65% du total indemnisé), il faut que la filière intègre le dispositif du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE).

Pour répondre à cet impératif, une association a été créée en 2015, conjointement entre le GIPT, le CNIPT et l'UNPT : l'association sanitaire pour la section pomme de terre du FMSE (ASPD). La gestion opérationnelle de l'ASPD est déléguée à l'UNPT.

► Organismes nuisibles couverts :

Les organismes nuisibles dont les conséquences sont susceptibles d'être indemnisées sont tous les dangers sanitaires actuellement présents sur le territoire :

- *Clavibacter michiganensis subsp sepedonicus* - Pourriture annulaire
- *Ralstonia solanacearum Race 3 Biovar 2* - Pourriture brune
- *Meloidogyne chitwoodi*, - Nématode
- *Meloidogyne fallax* - Nématode
- *Globodera pallida* - Nématode
- *Globodera rostochiensis* - Nématode

Les sinistres liés à *Globodera* ne seront indemnisés qu'à la condition expresse que des solutions de décontamination validées par les pouvoirs publics soient mises en œuvre au sein de la filière dans des conditions économiquement viables. Aujourd'hui un protocole de décontamination des pommes de terre mis au point par la filière est validé par la DGAL.

► Conditions d'éligibilité – Cahier des charges technique

Pour être éligible, le producteur doit :

- être à jour de ses cotisations : interprofessionnelles, au FMSE transversal collecté par la MSA, à la section spécialisée pommes de terre du FMSE – ASPD par l'intermédiaire de cotisations professionnelles existantes sur les différents débouchés Frais et Industrie.
- avoir réalisé sa déclaration annuelle de surfaces plantées en pommes de terre pour la totalité de ses plantations avant le 30 juin de l'année en cours.
- avoir respecté le cahier des charges technique ci-dessous
- avoir respecté la réglementation sanitaire en vigueur et les mesures de lutte

Chaque producteur doit en outre respecter le Cahier des charges technique suivant :

1. Pommes de terre de l'exploitation issues de plants certifiés ou de plants autoproduits contrôlés selon l'accord interprofessionnel « plants de ferme » ;
2. Pour leur production de plants de ferme : respecter les termes de l'accord interprofessionnel Plant de ferme en matière sanitaire en vigueur.
3. Déclaration de toutes les surfaces emblavées en pommes de terre de l'exploitation, quelle que soit la destination (hormis la production de plants certifiés qui a un système spécifique)
4. Traçabilité des lots par le producteur ;
5. Séparation des lots de plants au moment de la plantation et par variété après arrachage.
6. Que la ou les parcelles définies n'aient pas reçu les années précédentes de terres au but de remblais d'origine autres que celles de l'exploitation telles que terres issues de centres de réception pommes de terre usine ou négoce.
7. Rotation minimale de 3 ans. Cette durée minimale ne s'applique pas pour les arrachages réalisés avant le 15 juillet.

En cas de sinistre, si les pommes de terre ont été irriguées avec des eaux de surface, une analyse de l'eau à posteriori devra garantir l'absence de pathogène contaminant. Si l'analyse est positive, le producteur ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

La déclaration peut être faite directement :

- **en ligne sur :** http://www.producteursdepommesdeterre.org/ext_prod_login (en vous connectant sur votre espace personnel)

Simple et facile, cette télé-procédure permet de s'affranchir du papier. Pour cela, il vous suffit d'avoir votre numéro de SIRET et une adresse mail.

- **Etape 1 :** Si vous vous déclarez pour la première fois, vous remplissez vos informations personnelles. Si vous vous êtes déjà déclaré (e), vous passez à l'étape 3
- **Etape 2 :** Un mot de passe vous est envoyé par mail.
- **Etape 3 :** Muni de votre mot de passe et de votre SIRET, vous aurez accès à l'extranet et vous pourrez déclarer vos surfaces.
- **Etape 4 :** au niveau de l'ASPD, votre affiliation sera confirmée dès validation de votre déclaration annuelle de surfaces et après règlement de la cotisation lors des livraisons.

- **Ou en remplissant le formulaire disponible sur le lien suivant :** [Formulaire FMSE ASPDT 2019](#)

Contact :

UNPT - François-Xavier BROUTIN

Tél : + 33 (0) 1.44.69.42.43

Portable : + 33 (0) 6.23.17.40.35

Courriel: fx.bROUTIN@producteursdepommesdeterre.org

Web: www.producteursdepommesdeterre.org

LISTE DES VARIETES DE POMMES DE TERRE RESISTANTES AUX NEMATODES A KYSTES :

Dans le BSV n°4 du 26, nous vous rappelons la réglementation concernant les nématodes à kystes.

La liste des variétés de pommes de terres résistantes aux nématodes autorisées dans le cadre des mesures dérogatoires a évolué, vous la retrouverez en cliquant sur ce lien : [Liste des variétés de pommes de terre résistantes à Globodera pallida et Globodera rostochiensis ;](#)

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'écologie, avec l'appui financier de l'Agence française de la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

Rédactrice et animatrice filière pour le secteur Nord-Pas de Calais : Christine Haccart - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél : 03.21.64.80.88)

Animatrices filière pour le secteur Picardie : Solène Garson - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03.22.95.51.20) et Valérie Pinchon - FREDON Picardie (Tél : 03.22.33.67.11)

Expertise Miléos® : Cyril Hannon - Arvalis Institut du Végétal (Tél : 03.22.85.75.66)

Bulletin édité sur la base des observations réalisées par les partenaires du réseau : Acolyance, Arvalis Institut du Végétal, Asel, Belchim Crop Protection, Cerena, CETA de Ham, GR CETA du Soissonnais, CETA des Hauts de Somme, Chambre d'Agriculture de la Somme, Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais, Comité Nord, Coopérative de Vecquemont, Ets Coudeville-Marcant, Ducroquet Négoces, Expandis, Ets Charpentier, Coopérative la Flandre, FREDON Picardie, Le GAPPI, GC la Pomme de Terre, GITEP, Intersnack, IPM France, Ets Jourdain, Ets Loridan, Maison Lecouffe, Mc Cain, Nord Négoces, Pomuni France, Pom'Alliance, Roquette, Sana Terra, SAS Sermaplus, Select'up, le SETAB, Soufflet Agriculture, Terre de France, Téréos Syral, TERNOVEO, Touquet Savour, UNEAL, Ets Vaesken.

Ferme des Tilleuls, Earl Deraeve, GAEC Fourdinier, M Henno, M Ruysen, M Cabry, M Lefranc, M Gosse de Gorre, M Cannesson, M Dequeker, M Dequidt.

Coordination et renseignements : Samuel Bueche - Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (Tél: 03.21.60.57.60) et Jean Pierre PARDOUX - Chambre d'Agriculture de la Somme (Tél : 03 22 33 69 28).